

AU LECTEUR.

Cette publication a maintenant terminé sa première année. L'index définitif qui est à la fin du volume a été révisé avec soin, et dans deux ou trois cas, un jugement incorrect a été corrigé ou amélioré. Nous devons demander grâce à nos lecteurs pour ces quelques erreurs ; elles paraîtront peut-être excusables cependant, si l'on considère que nous avons rapporté, durant cette année, plus de six cents décisions de nos tribunaux, très souvent rendues sans que les juges eussent le temps de donner les motifs de leurs jugements, et qui devaient être fournies immédiatement aux membres du Barreau, lesquels avaient un immense intérêt à savoir promptement quelle était l'interprétation donnée par nos tribunaux à un article encore inexpliqué du Nouveau Code de Procédure. Tout cela doit bien nous permettre, croyons-nous, de plaider circonstances atténuantes.

Il nous reste à remercier la Magistrature et le Barreau de cette Province de l'encouragement qu'ils nous ont donné. Nous nous sommes efforcés,—et nous croyons y avoir réussi—de rester strictement dans les limites que nous impose notre objet, sans empiéter sur le domaine des publications déjà existantes, préférant donner à nos lecteurs des décisions nouvelles et intéressantes, dont plusieurs, sans nous, n'auraient jamais été connues du monde légal.

Nous promettons pour l'année prochaine une exactitude moins souvent prise en défaut, et moins de retard dans la rédaction et la livraison des fascicules. Nous espérons ainsi nous acquérir la faveur croissante de la Magistrature et du Barreau.

LA RÉDACTION.